

L'an deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 07 Décembre 2012 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 27/11/2012.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITE
- EMPLOYES COMMUNAUX
- EAU
- FORÊT
- SUBVENTIONS
- DIVERS

Etaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- M. FAYS Didier

Monsieur GAILLARD Eric est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Changement de Trésorière :

Le Conseil Municipal est informé de la fin de l'intérim de la Trésorière de Colombey-les-Belles par Mme FISSEAU Sabine.
La gestion sera confiée à Mme WOLSKI Peggy à partir du 1^{er} janvier 2013.

2- Indemnité de conseil des percepteurs :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs

du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de Madame Sabine FISSEAU, Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

- sur l'acceptation de Madame FISSEAU Sabine, Receveur Municipal, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme FISSEAU Sabine, receveur municipal.

3- Cotes irrécouvrables :

Par décision de justice, les sommes dues sont effacées et doivent être passées en non-valeur.

En conséquence, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour mandater en non recette la somme de 45,00 € au compte 6541.

4- Paiement raccordement télévision :

L'Assemblée décide de facturer les branchements de télévision directement aux propriétaires.

En cas de non paiement, le débranchement prévu au règlement sera appliqué.

EMPLOYES COMMUNAUX :

1- Indemnité :

L'Assemblée décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité IAT au coefficient 4 à Mme AUBERTIN Claudine, agent stagiaire des services techniques, à compter du 21 septembre 2012.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles.

2- Heures complémentaires et supplémentaires :

Le Conseil Municipal accepte de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par Mme AUBERTIN Claudine pour les gros travaux de nettoyage des bâtiments communaux et travaux divers.

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :

1- Finances du SDIS :

L'Assemblée prend connaissance du rapport des finances 2012 du SDIS.

2- Contingent incendie SDIS :

Le montant prévisionnel des contributions de la Commune au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est de 6585,00 € pour l'année 2013.

3- Mise à disposition du bâtiment :

Le 06 octobre 1998, la Mairie d'Uruffe a signé une convention de mise à disposition d'un bâtiment (rue des Tilleuls, ancien local des pompiers) au SDIS.

Le bâtiment ayant changé et une nouvelle convention établie, le Conseil Municipal dénonce l'ancienne convention d'utilisation de l'ancien bâtiment.

TERRAIN :

En 1995, la Mairie a fait l'acquisition d'une maison en ruine parcelle 279, rue du Chapitre. En 1999, une délibération a été prise pour apurer l'actif, ainsi elle a été sortie de l'inventaire de la Commune pour la totalité de l'acquisition.

Cependant, suite à la délibération du 16/09/2011 décidant de vendre une partie du terrain à M. FAYS Damien, il convient de réintégrer pour sa valeur le terrain dans le patrimoine de la Commune.

Le Conseil Municipal décide donc d'en réintégrer la surface de 114 m² au prix de 45,45 € le m² soit 5181,30 €.

CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise MEAZZA d'un montant de 30.979,00 € H.T. comprenant les cases du columbarium, le Jardin du Souvenir, une table de cérémonie, un ossuaire et les travaux de mise en place.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et décide que cette dépense soit prévue au budget primitif de 2013.

La réalisation de ce projet inscrit au budget primitif prochain donne pouvoir au Maire pour établir le mandatement et l'inscription des concessions des sépultures des familles de la Commune, ainsi que les inscriptions officielles pour l'achat d'une case-urne au prix de 1500 €.

EAU :

1- Taxes de l'Agence de l'eau :

Pour 2013, les taxes de l'Agence de l'eau s'élèveront à :

- 0,356 € par m3 pour la taxe pollution
- 0,274 € par m3 pour la taxe modernisation des réseaux.

2- Prix de l'eau :

Vu les travaux de mise aux normes des conduites d'eau potable prévus en 2013 et considérant l'amortissement nécessaire au coût de ces travaux, il apparaît indispensable au Conseil Municipal d'augmenter le prix de l'eau au minimum de 28 centimes du m3. L'Assemblée jugeant que cette dépense est spécifique à l'eau potable (changement des conduites en plomb), l'amortissement sera donc assumé totalement par le seul prix facturé d'eau consommable.

Le prix de l'eau sera ainsi porté dès le 1^{er} Janvier 2013 comme suit :

• eau potable consommée :

jusqu'à 1.000 m3 :	1,58 € le m3
au delà de 1.000 m3 : (inchangé)	0,331 € le m3

• assainissement :

jusqu'à 1.000 m3 : (inchangé)	0,30 € le m3
au delà de 1.000 m3 : (inchangé)	0,040 € le m3

FORÊT :

1- Contribution à l'hectare :

L'ONF vient de nous adresser le montant de la nouvelle redevance de 2 € à l'hectare que doit verser la Commune pour 2012, soit une charge imprévue de 1298,22 € sur les finances communales dont les ressources extérieures diminuent fortement (dotation, forêt, subventions...), tandis que

les redevances augmentent lourdement sans autre choix possible que de faire supporter aux contribuables cette rupture d'équilibre financier !!!

2- Menus produits :

La vente des menus produits devant assurer au minimum le coût nécessaire à l'exploitation, l'Assemblée décide, à compter du 01/01/2013, de fixer le prix du stère de menus forestiers à 5,25 € HT.

CHASSE :

Les documents attendus de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) concernant l'éventuelle possibilité de location des Vassimones ont été reçus en Mairie.

Cette partie de la forêt (30ha) ayant été intégrée à l'ACCA lors de l'enquête publique effectuée sur la Commune dans les années 70, il n'est donc pas possible de louer cette surface.

À ce sujet, M. DELCROIX fait remarquer que la contribution demandée par l'ONF sur la surface totale de la forêt est supportée par l'ensemble des foyers communaux, et suggère à l'avenir d'en calculer les retombées logiques sur les différents utilisateurs de la forêt.

Le Maire renchérit sur cette proposition en y ajoutant la délivrance du permis de chasser qu'il signe chaque année dans un climat de confiance réciproque sans avoir recours au contrôle technique et payant de l'ONF, cependant la responsabilité propre et entière du Maire sera infailliblement engagée en cas de problème sur le terrain...

Mr GAILLARD faisant remarquer les propos désobligeants essuyés sur ce sujet auprès de certaines personnes, le Maire insiste sur le rôle du Conseil qui est celui d'évoquer les sujets et de les traiter dans le respect de l'équité des hommes et des lois, chacun devant participer dans sa juste mesure aux équilibres financiers nécessaires à la collectivité, quitte à rogner un peu sur certains privilèges.

Les quolibets n'ont pas d'atteinte sur cette démarche et nul ne peut reprocher aux membres du Conseil l'exercice honnête de son mandat, pour le reste, il y a le bulletin que l'on dépose dans l'urne...

EPCI :

1- CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Lors du dernier Conseil Communautaire, ont été exposés les réflexions en cours sur les possibles transferts de compétences gymnase de Colombey-Belles à compter du 01/09/2013, ainsi que le calcul de la dotation de compensation pour 2014.

Jusqu'à 2012, la dotation de compensation versée par l'EPCI était de 2212 €. Suite à la prise de compétence Gestion des Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE), gestion des cours d'eau et participation à la Mission Locale, le montant de celle-ci ne sera plus que de 626,00 € en 2013. La prise de compétence gymnase de Colombey-les-Belles par l'EPCI entraînerait le versement par la Commune de la somme actuellement versée annuellement pour le fonctionnement du collège, soient 3052,60 €, qui seraient déduits de la dotation de compensation. Ainsi, la Commune se devra payer 2426,60 € à l'EPCI suite à la prise de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas le rapport de la CLECT et ses annexes notamment le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation. En effet, la Commune supporte de plus en plus mal cette gestion de contingent où elle doit payer sans avoir ni la responsabilité, ni la maîtrise de l'action, seulement les dépenses, qui amputent son budget. Et si l'on fait un simple calcul arithmétique, certaines communes touchant actuellement plus de cent mille euros de reversement, la participation communale, à plus ou moins brève échéance, amputera le budget de 100.000 € avant toute opération réelle de la Commune.

L'Assemblée ne peut se satisfaire de cette perspective, comme si une ville faisait payer une réalisation collective aux seuls habitants du quartier où cette réalisation est construite, sans engager la mutualisation des autres secteurs de la ville... ce qui revient de fait à établir une démarche de création de quartiers pauvres dans la construction de la Communauté de Communes.

La Commune s'accorde mal à cette définition du mot de communauté où certains décideraient des dépenses que les autres assumeraient.

En conséquence, le Conseil Municipal voulant rester maître de ses engagements et de ses dépenses décide de ne pas accepter le transfert de compétences sur le gymnase du collège à l'EPCI.

2- Groupement de commandes – clochers, horloges et paratonnerres :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins suivants définis par la communautés de communes ;

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de URUFFE au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques de paratonnerres et de maintenance des éléments de cloches.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

SUBVENTIONS :

1- Demande de subvention :

L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 1.500,00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE au titre de l'année 2012.

2- Subventions demandées par la Commune :

• Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Général, le Conseil Régional, ainsi que les services de l'Etat et les élus pour l'octroi d'une subvention concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant des prestations s'élève à 21.940 € H.T. (soit 26.240,24 € T.T.C).

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes relatifs à ce projet.

• Cimetière :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Général, le Conseil Régional, ainsi que les services de l'Etat et les élus pour l'octroi d'une subvention concernant les travaux de mise en place d'un columbarium dans le cimetière communal.

Le montant des prestations s'élève à 30.979,00 € H.T. (soit 37.050,88 € T.T.C).

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes relatifs à ce projet.

• DICRIM :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Général, le Conseil Régional, ainsi que les services de l'Etat et les élus pour l'octroi d'une subvention concernant l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le montant des prestations s'élève à 635,41 € H.T. (soit 759,95 € T.T.C).

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes relatifs à ce projet.

DIVERS :

• Faire-part de Mme ANTOINE Mathilde et de M. SCHNEIDER Olivier pour la naissance de Martin, né le 02/09/2012.

- Faire-part de Mme CONDI Nadège et de M. COMMANDOUX David pour la naissance de Zoé, née le 27/10/2012.
- Remerciements de M. COLAS Michel et de sa famille pour les condoléances de la Commune lors du décès de Mme COLAS Marguerite.
- Remerciements à M. FAYS Alain pour avoir donné les betteraves que les jeunes ont décorés pour les fêtes communales de la betterave.
- Un rendez-vous a été pris le 12/12/2012 à 9h00 avec M. Personeni de l'EPCI de Colombey-les-Belles pour reprendre le dossier entrepris en 1998 sur le devenir de l'ancien café d'Uruffe (création de logement ?)
- Le Conseil Municipal prend connaissance :
 - du devis de RD Distribution concernant la mise en place de modules pour les nouvelles chaînes qui arriveront fin 2013. L'Assemblée décide d'attendre un peu avant d'étoffer le bouquet télévisuel de la Commune.
 - de la lettre des agriculteurs qui déplorent le fait que beaucoup de terres leurs sont enlevées chaque année. L'envoi est composé d'une lettre sur papier de qualité style parchemin accompagné d'une enveloppe contenant une poignée de terre. Le texte du message déplore la perte de leur outil de travail. L'Assemblée sensible aux arguments, déplore toutefois l'absence de réaction (pour ne pas dire le silence complice ?) des jeunes agriculteurs concernant le gel massif des terres pour production d'électricité comme à Rosière !?
 - de l'adresse de M. POTIER Dominique, député, qui est la suivante :

Permanence Parlementaire
27 avenue Foch
54200 TOUL

- Suite aux nouveaux mode de récupération des magazines, revues, journaux... la Communauté de Commune de Moselle et Madon est intervenue sur la Commune pour évaluer nos besoin en matière de collecte et vérifier la possibilité de pose d'un conteneur à côté de ceux existants. Un nouveau conteneur à verre sera installé pour remplacer le plus abîmé. Les services techniques évoquent la mise en place d'une dalle en béton en dessous des bennes à verre, afin de rendre plus propre cet emplacement. Le Conseil Municipal demande au Maire de solliciter, pour cette réalisation, la Communauté de Communes de Colombey-les-Belles, celle-ci ayant la charge de la collecte devrait être en mesure de gérer ces investissements utiles au fonctionnement de cette collecte.
- Bennes à verre : M. LÉONARD Étienne évoque la saturation des bennes à verres depuis quelques temps. Le Maire répond que Melle la secrétaire de Mairie a téléphoné à maintes reprises à l'EPCI chargée de ce fonctionnement sans autre effet que celui constaté, c'est-à-dire sans aucun effet...

Cependant, la désaffection de l'entreprise ne doit pas excuser l'attitude incivique des personnes qui ont parsemé tout autour des conteneurs les verres qu'ils venaient déposer, tout en maugréant contre les élus et les employés communaux.

- La question est posée sur la pose de défibrillateurs dans la Commune, M. GAILLARD précisant que cette démarche coûte environ 90 € par mois d'entretien et suivi par appareil.

Le Maire précise que les pompiers ont cet appareil, savent l'utiliser à bon escient et sont formés pour ces interventions techniques, c'est pourquoi, la Commune n'est pas équipée de cet outil de sécurité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35 mn.

Cette dernière séance de l'année est suivie d'un pot de l'amitié.